

Conditions de production, de vente et de livraison

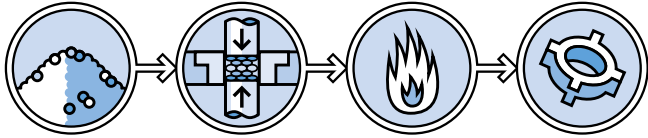
(éd. mars 2018)

1. Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales de production, de vente et de livraison (ci-après : CG) règlent, à défaut de dispositions particulières contraires contenues dans le contrat, les relations contractuelles entre la société Meyer Sintermetall SA (ci-après : le vendeur) et son client.
- 1.2 En sus du contrat, elles sont seules applicables aux relations contractuelles entre les parties. Les éventuelles conditions générales d'achat du client ne sont ainsi pas applicables, sauf convention écrite contraire.
- 1.3 Les présentes CG, auxquelles le contrat renvoie, sont applicables dès lors que le contrat est conclu conformément à l'art. 3 ci-dessous.

2. Etablissement de l'offre

- 2.1 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur soumet au client une offre comprenant la quantité sollicitée et le prix unitaire pour la marchandise dont la commande est envisagée par le client.
- 2.2 Le prix unitaire indiqué dans l'offre ne comprend que la production et la vente des pièces commandées. Il ne comprend ni les frais d'outillage éventuels, ni les frais d'assurance, ni les frais de conditionnement et de livraison. Il ne comprend pas non plus la TVA et autres taxes.
- 2.3 Pour le cas où un outillage dédié serait nécessaire à la confection de la marchandise dont le client envisage la commande, le coût que le vendeur entend répercuter sur le client sera également précisé dans l'offre.
- 2.4 Le délai de livraison prévisible de la marchandise est indiqué dans l'offre.
- 2.5 L'offre est établie sur la base des informations communiquées par le client, cas échéant des dessins, plans et autres documents techniques transmis. Le client est seul responsable des informations, dessins et plans transmis en prévision de l'établissement de l'offre, et engage donc seul sa responsabilité :
 - Si les dessins, plans et autres informations communiquées devaient ne pas être libres de droit de tiers ;
 - Si les dessins, plans et autres informations communiquées devaient être lacunaires ou défectueux. Est seul excepté le cas où les dessins, plans et informations transmises ne seraient pas en soi défectueux, mais incompatibles avec les propriétés de la matière première fournie par le vendeur. Dans cette hypothèse, le vendeur avertira le client que les



caractéristiques techniques de la marchandise dont la commande est envisagée ne sont pas compatibles avec la matière utilisée.

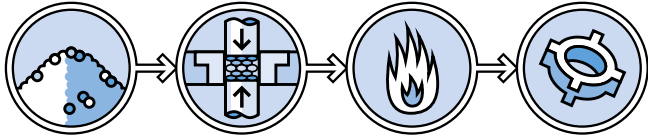
- 2.6 Les dessins, plans et informations techniques transmis au vendeur pour l'établissement de l'offre restent seule propriété du client, et le vendeur s'engage à n'en faire aucune utilisation en faveur de tiers, sauf accord express du client.
- 2.7 La durée de validité de l'offre est indiquée dans celle-ci.
- 2.8 L'offre n'est valable que pendant la durée indiquée, et pour la quantité de marchandise mentionnée, et le prix unitaire prévu. Le vendeur n'est ainsi pas lié par cette offre pour le cas où le client modifierait la quantité de marchandise commandée. Il n'est pas non plus lié par l'offre si le client modifie, après celle-ci, les caractéristiques techniques de la marchandise dont la commande est envisagée.
- 2.9 L'offre se fonde sur le prix de la matière première au cours du jour. Dès lors, le vendeur se réserve le droit de modifier l'offre en cas de changement des prix de la matière première intervenu postérieurement à l'offre et antérieurement à la conclusion du contrat.
- 2.10 L'offre contient un renvoi express aux présentes CG, lesquelles y sont jointes.

3. Conclusion du contrat

- 3.1 Le contrat est valablement conclu dès lors que le client déclare, par écrit et dans le délai de validité de l'offre, accepter les termes et conditions de celle-ci (prix unitaire, quantité de marchandise commandée).
- 3.2 Toute demande de modification du contrat (nombre de pièces, caractéristiques techniques, etc) doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client, respectivement d'une nouvelle offre écrite de la part du vendeur.
- 3.3 A réception de l'acceptation, par le client, de l'offre, le vendeur lui adressera un document intitulé « confirmation de commande », récapitulant les termes de l'accord intervenu (nature et nombre des pièces commandées ; prix unitaire ; frais éventuels d'outillage dédié ; délais estimatifs de livraison).

4. Annulation de commande

- 4.1 Pour toute annulation de commande postérieure à la conclusion du contrat (art. 3.1 des présentes CG), le vendeur facturera au client une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la commande, à laquelle s'ajouteront les éventuels frais d'outillage supplémentaire et le prix des éventuelles pièces déjà produites, jusqu'à concurrence du montant maximal de la commande,

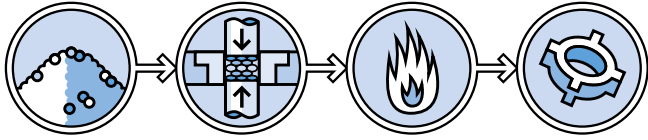


- 4.2 frais d'outillage en sus. L'indemnité sera payable sous 30 jours dès l'établissement de la facture du vendeur.
- 4.2 Après paiement de l'indemnité due, le vendeur tiendra à disposition du client les pièces produites, à charge pour ce dernier d'en assurer l'enlèvement, à ses frais. Pendant les 30 jours de délai de paiement de l'indemnité due pour l'annulation de la commande, aucun frais de stockage ne sera facturé par le vendeur.
- 4.3 Pour le cas où le client ne souhaiterait pas reprendre les pièces produites, le vendeur se réserve le droit de lui facturer en sus les frais supplémentaires liés au stockage (dès le 31^{ème} jour après établissement de la facture du vendeur), à l'enlèvement et à la destruction de ces pièces.

5. Délais de livraison

- 5.1 Les délais de livraison prévisibles sont indiqués dans l'offre établie conformément à l'article 2 des présentes CG. Ils sont estimés par le vendeur sur la base des informations techniques communiquées par le client, ainsi que sur les autres paramètres de l'éventuelle commande (notamment la quantité à produire).
- 5.2 Le vendeur décline toute responsabilité en cas de dépassement des délais dus à une modification de la commande (modifications des dessins et informations techniques ; modification du nombre de pièces commandées, etc).
- 5.3 Les délais de livraisons se calculent dès l'établissement du document « confirmation de commande » par le vendeur (art. 3.3 des présentes CG).
- 5.4 Le délai de livraison indiqué dans l'offre, respectivement dans la confirmation de commande est approximatif. Une marge de tolérance de 10% est considérée comme acceptable et conforme au délai indiqué.
- 5.5 La livraison est considérée comme exécutée dès lors que la marchandise quitte les locaux du vendeur pour être expédiée à l'adresse de livraison indiquée par le client.
- 5.6 Le client assume, par rapport aux délais de livraison, les risques liés au transport de la marchandise entre les locaux du vendeur et l'adresse de livraison indiquée par le client.
- 5.7 Le vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect du délai de livraison lorsque ce dernier est consécutif à une pénurie de matière première ou des retards dans la livraison de celle-ci, lorsque le vendeur n'a commis aucune faute qui en soit à l'origine. Il n'assume également aucune responsabilité si le non-respect du délai de livraison est imputable à un de ses sous-traitants.

6. Mise en production de la marchandise



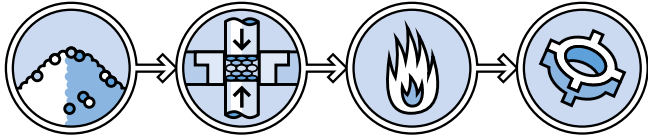
- 6.1 La mise en production sera planifiée dès réception de la confirmation écrite par le client de la commande passée (art. 3.1 des présentes CG).
- 6.2 Pour le cas où la production de la marchandise commandée nécessiterait en sus la conception ou l'acquisition d'un outillage dédié, la production ne sera lancée qu'une fois l'éventuelle participation financière convenue dans l'offre (art. 2.3 des présentes CG) créditée par le client sur le compte bancaire du vendeur. L'outillage dédié reste quoi qu'il en soit propriété exclusive du vendeur.
- 6.3 Le vendeur produit le nombre d'unités faisant l'objet de la commande, avec un supplément de 10%, lequel est rendu nécessaire pour des impératifs techniques. Ce supplément de 10% ne sera facturé au client que s'il lui est effectivement livré, le prix unitaire convenu dans l'offre étant appliqués aux pièces supplémentaires livrées.

7. Expédition de la marchandise

- 7.1 Le vendeur expédie la marchandise commandée au client dans un conditionnement adapté au mode de transport utilisé. Les frais de conditionnement de la marchandise seront facturés par le vendeur au client au prix coûtant, et ne sont ainsi pas compris dans le prix unitaire défini dans l'offre.
- 7.2 Les emballages et le matériel de conditionnement restent en possession et propriété du client, sauf convention contraire.
- 7.3 Le vendeur assure la marchandise pour son transport, dès lors qu'il organise lui-même ce dernier. Lorsque le transport est organisé directement par le client, le vendeur n'assume aucun frais d'assurance, le client étant alors seul responsable de veiller à assurer les marchandises transportées et à en assumer les frais. Le vendeur lui transmettra tout document nécessaire à la conclusion de l'assurance sur simple réquisition.
- 7.4 Le transfert des risques à l'acheteur intervient dès la sortie de la marchandise des locaux du vendeur lorsque le transport est organisé directement par le client, et à réception de la marchandise par le client lorsque le transport est organisé et assuré par le vendeur.
- 7.5 Les frais de transport de la marchandise commandée sont à charge du client.

8. Réception de la marchandise

- 8.1 Le client doit vérifier la marchandise livrée immédiatement à réception de celle-ci. Il doit communiquer au vendeur tout défaut ou toute réclamation au plus tard dans un délai de 30 jours dès la réception de la marchandise. A défaut de réclamation dans le délai susmentionné, la marchandise est réputée acceptée par le client.



8.2 Le client est tenu de retourner l'éventuelle marchandise défectueuse au vendeur. Aucune modification de quelque nature que ce soit ne devra être apportée par le client sur la marchandise en question dès la découverte de l'éventuel défaut, faute de quoi celle-ci sera réputée acceptée.

8.3 La marchandise défectueuse et ayant fait l'objet d'une réclamation en temps utile par le client sera remplacée dans les meilleurs délais par le vendeur.

9. Paiements

9.1 Les factures établies par le vendeur sont payables dans les 30 jours calendaires, sans frais supplémentaires pour le vendeur, au moyen des références bancaires communiquées par le vendeur.

9.2 En cas de retard dans le paiement des factures, le client sera immédiatement en demeure, sans qu'il soit nécessaire au vendeur d'impartir un délai supplémentaire.

9.3 L'intérêt moratoire sera de 5% l'an.

9.4 Pour le cas où des paiements périodiques auraient été convenus, tout retard de plus de 10 jours dans un versement périodique entraînera l'exigibilité immédiate du solde global du prix de la commande encore dû.

10. Interprétation des présentes CG

En cas de divergence entre les versions allemandes, anglaises et françaises des présentes CG, la version française fait foi.

11. For

Tout litige commercial entre le vendeur et le client sera soumis à la compétence territoriale des autorités judiciaires du siège du vendeur (y compris Tribunal du commerce du canton de Berne si sa compétence matérielle ressort de l'objet du litige et de la qualité des parties).